



Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28 MAI 2024

ID : 085-200023778-20240523-DCB2024\_04\_17-DE



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 17**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Demande de subvention Fonds Vert - Développement des mobilités durables en zones rurales pour la création du Transport à la Demande**

L'étude stratégique des mobilités, menée en 2023 a mis en exergue l'absence de transport collectif sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en dehors de la zone dense de Saint Gilles/Saint Hilaire.

C'est donc au total 12 communes (dont 7 en zone blanche) sur 14 qui sont privées d'un accès à un moyen de transport public, n'offrant aucune alternative à la population autre que le recours à la voiture individuelle.

En conséquence, l'élaboration d'une politique stratégique de la mobilité a mis en avant l'opportunité de la création d'un service à la demande de transport public ouvert à tous. Les services à la demande de transport public, sont particulièrement adaptés aux zones peu denses, où les lignes régulières ne seraient pas économiquement soutenables.

Dans cette perspective, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 11 avril 2024, a validé la création, au 1<sup>er</sup> juillet 2024, d'un service de « Transport à la Demande » ouvert à tous sur l'ensemble du territoire.

La mise en place de ce « Transport à la Demande » répond à une volonté politique de proposer des alternatives à la voiture dans les villes, et réduire les kilomètres superflus, et va ainsi dans le même sens que la mobilité douce. C'est un service public collectif et non individuel, plusieurs passagers peuvent donc faire l'objet d'une même course. Il permet aussi l'interconnexion avec les autres transports du territoire (TER, BUS ALEOP, Gillo'bus et Hilagobus, Navettes Estivales...) ce qui diminue le nombre de kilomètres effectué par le véhicule individuel.

La création du service de « Transport à la Demande » peut être éligible au fonds de l'Etat Fonds Vert Développement des mobilités durables en zones rurales, dans le cadre du volet 2 création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité. Les frais de fonctionnement du service de « Mobilité » équivalents à deux années sont éligibles.

Le taux de financement des projets éligibles et retenus par le biais du Fonds Vert peut atteindre 20 % pour les projets portés par une Communauté d'Agglomération ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale.

Le coût du projet s'élève à 719 428 € HT.

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAÉ du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Dépenses prévisionnelles de l'opération		Ressources prévisionnelles de l'opération		
Frais de fonctionnement	Montant (HT)	Financements	Montant (HT)	Taux
Marché exploitation service à la demande (2 ans)	660 000,00 €	Etat - Fonds Vert développement des mobilités	143 885,60 €	20,00 %
Fournitures	22 628,00 €	Recettes générées par le projet (2 ans)	30 000,00 €	4,17 %
Logiciel de réservations (2 ans)	36 800,00 €	Autofinancement	545 542,40 €	75,83 %
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>	<b>719 428,00 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>	<b>719 428,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le Bureau Communautaire est invité à arrêter les modalités de financement de la demande de subvention Fonds Vert Développement des mobilités durables en zones rurales pour la création du service Transport à la Demande ».

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le plan de financement relatif à la demande de subvention Fonds vert Développement des mobilités durables en zones rurales pour la création du service « Transport à la Demande », et de solliciter une aide de l'État de 20 % du coût du projet, soit 143 885,60 € ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

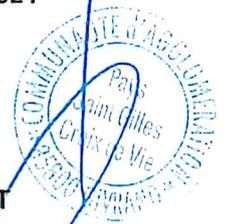
[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 28 MAI 2024

28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).